

# Des intérêts stratégiques de la France et de la Suisse

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft 12

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329108>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N° 12.

Lausanne, 15 Juin 1860.

V<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Des intérêts stratégiques de la France et de la Suisse. — De la nouvelle tenue fédérale. — Bibliographie. Idées sur une organisation militaire rationnelle en Suisse. Considérations sur les causes des succès de Napoléon III en Italie. — Nouvelles et Chronique. — *SUPPLÉMENT*. Campagne d'Italie de 1859 (*suite*).

### DES INTÉRÊTS STRATÉGIQUES DE LA FRANCE ET DE LA SUISSE <sup>1</sup>.

#### I.

Le vrai moyen d'établir une paix durable au sein de la confédération européenne, c'est de donner à chacun des Etats qui la composent la plus grande somme possible de forces naturelles défensives. En effet, plus un peuple est, par sa constitution territoriale, à l'abri des agressions, moins il se sent porté aux mouvements offensifs et plus il y a de chances pour que la paix se maintienne. Un Etat sans autre frontière que des frontières de convention, sans cohésion territoriale, sans unité, comme la Prusse, par exemple, peut-il attendre en paix qu'on vienne l'attaquer? Il est certain que si on l'attaque il sera coupé. Sa constitution l'oblige donc à prévoir l'attaque et à tenir toujours prêtes de grandes forces offensives.

On crut sans doute, en 1814, diminuer la force offensive des Etats en diminuant leur force défensive. On espérait, à ce qu'il semble, fonder la paix sur la crainte. Ce fut une étrange erreur. La paix ne peut résulter que de la confiance que chacun a dans sa force de résistance. En ôtant à plusieurs Etats de l'Europe le sentiment d'une entière sécurité, les huit puissances co-signataires des traités de Vienne déposèrent sans le vouloir, au centre du continent, le germe de cette inquiétude que l'Europe n'a pas cessé un seul instant de ressentir depuis quarante ans.

On entend parfois décorer du nom de paix la période qui s'est

<sup>1</sup> Nous reproduisons du *Nord* ces articles, qui nous ont paru, malgré quelques points faibles, frappés, en somme, au coin des bons principes, et renfermer des observations dignes d'être mises sous les yeux de nos lecteurs. — *Réd.*

écoulée de 1815 à 1854. En bonne conscience, je n'y puis voir qu'une longue et pénible préparation à l'état de guerre. L'effectif des troupes permanentes s'est augmenté partout dans de notables proportions. On a entrepris à grands frais de tous les côtés des ouvrages militaires que le progrès incessant des armes à feu rend souvent inutiles avant même qu'ils ne soient achevés, et le bien-être intérieur des peuples a été sacrifié à la nécessité de nourrir, d'habiller et de faire perpétuellement voyager en chemin de fer deux ou trois millions d'hommes robustes qui, sauf le cas de guerre, ne rendent aucun service à la chose publique. Nous voulons croire à la sincérité des gouvernements qui ont exprimé le désir de procéder à un désarmement gradué par le moyen d'une entente diplomatique, mais leurs bonnes intentions n'ont produit aucun résultat. Il n'y a point de désarmement possible là où il n'y a point de sécurité réelle, et tant que la force naturellement défensive des Etats ne sera point le principal objet des arrangements territoriaux, les gouvernements seront bien obligés d'avoir recours aux baïonnettes. C'est un axiome en stratégie, que si l'on est faible sur la défense, il faut toujours se tenir prêt à prendre l'offensive.

Il n'est pas inutile d'examiner à ce point de vue quelle est la force ou la faiblesse du système défensif donné à la France en 1815; en quoi l'annexion de la Savoie et de Nice peut le modifier et dans quelle mesure cet agrandissement territorial peut favoriser, du côté de la France, l'établissement d'une paix générale et à peu près définitive dont l'Europe a si grand besoin.

Depuis Dunkerque jusqu'à la Meuse la frontière septentrionale de la France est ouverte. On a cherché à la couvrir par trois rangs de forteresses. Mais ces forteresses ont été construites avant que l'art de la guerre ne fût bouleversé, ou, si l'on veut, perfectionné, et, d'ailleurs, la perte de Mariembourg et de Philippeville a rompu, en 1815, le réseau de ces places fortes dans lequel Vauban, en suivant le génie militaire de son temps, avait enveloppé le nord de la France. Pour aller de Chimay à Paris, il ne faut à une armée que sept jours de marche. Givet et Mézières, admirablement situés pour une opération offensive de la France, sont médiocrement défensifs. Les autres places de la Meuse et du Chiers n'opposeraient qu'une faible résistance, de sorte qu'entre la Sambre et la Meuse il y a comme une grande porte ouverte, par laquelle un ennemi audacieux et prompt peut pénétrer en France jusqu'à Laon et la rivière d'Aisne, sans rencontrer de sérieux obstacles. La frontière du nord de Dunkerque à Mézières est si bonne pour l'offensive et si mauvaise pour la défensive qu'en 1831 les cinq grandes puissances sont convenues de neutraliser à perpétuité le territoire belge, garantie doublement utile si on la respecte, et par la sécu-

rité qu'elle donne aux Pays-Bas et par la sécurité qu'elle donne à la France, du moins sur une ligne de 40 à 50 lieues.

De la Meuse au Rhin la frontière du nord de la France est couverte par les Ardennes et les Vosges, mais elle n'est pas non plus complètement fermée. Entre ces deux chaînes, la Moselle ouvre un passage, et cette rivière courant perpendiculairement à la frontière, du nord au sud, pendant 25 lieues, forme une ligne d'opération excellente pour pénétrer d'abord et ensuite pour s'avancer, suivant les circonstances, soit à l'est, soit à l'ouest. Metz, place forte de premier ordre par sa position comme par ses ouvrages, a beaucoup perdu de son importance depuis que les traités de 1815 ont donné à la Prusse Sarrelouis et Sarrebruck. Elle est tournée par la vallée de la Sarre ou par Luxembourg, d'où plusieurs routes conduisent sur l'Aisne et sur la Marne.

La frontière du côté de l'orient, de Wissembourg à St-Laurent, longue de 175 lieues environ, présente trois segments parfaitement distincts. Le Rhin, qui coule entre la France et le grand-duché de Bade, semble offrir, au premier abord, une bonne ligne de défense. Cependant, il est possible aussi de tourner cette ligne au nord par Landau et Gernersheim. On peut même la forcer à Huningue, dont la France s'est engagée, en 1815, à ne jamais relever les fortifications. Or, une fois ce passage forcé, le Rhin, le Jura, les places de l'Alsace et de la Franche-Comté, les Vosges et la Saône, perdent toute valeur comme ligne de défense. La frontière du Rhin, forte à son milieu, est donc à ses extrémités d'une extrême faiblesse.

De Bâle à Genève, le territoire de l'empire français est rendu inviolable par une neutralité qui n'a pas seulement le mérite d'être consignée dans les traités. La neutralité helvétique a encore, et ce qui vaut mieux, l'avantage de se trouver d'accord avec les données de la stratégie moderne. Indépendamment de tout engagement, les grandes puissances limitrophes sont toutes également conduites à la respecter. Elle se soutient donc, pour ainsi dire, par elle-même. C'est là un fait trop important pour qu'il ne fût pas nécessaire de l'approfondir. Il constitue, pour la France, le plus précieux avantage. Nous y reviendrons. Qu'il nous suffise d'abord de le constater.

La délimitation de 1815, entre la France et le Piémont, comme celle du nord et du nord-est, au point de vue du système défensif, laissait beaucoup à désirer. A partir de Saint-Genix, près Pont-Beauvoisin, point auquel la Savoie cesse d'être comprise dans la neutralité suisse, jusqu'à l'embouchure du Var, la Sardaigne occupait les vallées alpines qui conduisent en France. La construction récente du fort de Lesseillon, sur la rivière d'Arc, au centre de la Maurienne, les fortifi-

cations d'Éxilles et de Fenestrelles formaient une bonne base d'opérations pour pénétrer, soit par l'Isère, soit par la Durance, dans la vallée du Rhône et menacer Lyon. Le traité du 24 mars va modifier très avantageusement pour la France cet état de choses. En lui donnant la Savoie, il la rend maîtresse de tout le cours de l'Isère et de l'Arc, son affluent. Au midi, ce même traité substitue à la ligne du Var, qui n'est guère qu'une expression géographique, bien qu'elle soit dominée par le fort d'Entrevaux, une frontière à peu près impénétrable, qui, du col de l'Argentière au col de Tende, en suivant la haute chaîne des Alpes maritimes, ira s'appuyer à Menton, sur la rivière de Gênes. La partie intermédiaire de la frontière de Sardaigne, celle qui s'étend du Mont-Thabor au col de l'Argentière, reste, à la vérité, encore ouverte par la Durance, mais l'incomparable place de Briançon et l'impossibilité de combiner désormais une tentative sur ce point avec une marche au nord en suivant l'Isère ou au midi sur le Var, enlèvent au danger qui pourrait menacer la France sur ce point toute sa gravité.

Ainsi la frontière de France, telle qu'elle avait été réglée en 1815, mauvaise au nord, défectueuse à l'est, bonne seulement de Bâle à Genève, défectueuse encore de Genève à l'embouchure du Var, prendra dans cette dernière partie, par suite du traité du 24 mars, une solidité qu'elle était loin d'avoir. Déjà atténué au nord, du côté de la Belgique, l'inconvénient d'une frontière ouverte sera circonscrit à l'avenir pour la France dans l'angle formé par la rencontre de ses deux frontières du nord et de l'est. Dégagé au sud, le système défensif de l'empire français roulera sur trois points placés à peu près à égale distance les uns des autres, c'est-à-dire Montmédy, Wissembourg et Huningue. C'est dans ce triangle équilatéral que résidera la faiblesse défensive de la France et aussi sa force offensive, puisque toute faiblesse défensive exige l'entretien permanent d'une force offensive correspondante.

Il y a lieu d'observer en outre que l'agrandissement territorial résultant du traité de Turin augmente la population de l'empire d'un cinquantième environ, et va offrir au recrutement la ressource nouvelle d'une race d'hommes parfaitement aptes au service militaire. Si l'on estime à 700,000 le chiffre total des habitants des deux territoires annexés, et si l'on calcule que l'armée française peut être de 437,500 hommes, c'est-à-dire de 1 soldat pour 80 habitants, en calculant sur 35 millions, on voit que l'annexion donnera à la France un contingent de 8,750 hommes, et qu'en dernière analyse, envisagée dans ses conséquences exclusivement militaires et stratégiques, cette annexion équivaut à l'entretien permanent de cinquante mille hommes, savoir :

8,750 fournis par le territoire annexé;

8,750 que l'ancien territoire donne en moins;

Et un corps d'armée de 33,500 hommes rendu inutile par l'amélioration de la frontière du sud-est, que les garnisons protégeront à l'avenir d'une manière très suffisante:

Total 50,000.

Telle est la portée militaire et économique du changement territorial dont l'Europe est en ce moment préoccupée. Il simplifie le système défensif de la France au sud-est et rend possible un premier pas dans la voie d'un désarmement progressif, fondé non point sur la base trop souvent chimérique des conventions internationales, mais sur la nature des choses et sur des sécurités réelles.

Mais en augmentant la force défensive de la France, l'importante stipulation du 24 mars va-t-elle diminuer celle de la Confédération helvétique? La neutralité lui sera-t-elle moins garantie ou plus compromise qu'elle ne l'était auparavant? Le développement que nous venons de constater dans le système défensif de la France, ne peut-il se faire qu'aux dépens de la Confédération helvétique? C'est ce qu'il faut examiner avec la plus sérieuse attention.

## II.

Nous avons vu que le traité du 24 mars, en augmentant les ressources naturelles défensives de la France, allait permettre au gouvernement français de réduire dans une certaine proportion l'effectif de son armée permanente, et que ce traité s'accordait par là avec le besoin général d'un désarmement progressif impossible à réaliser par la voie purement diplomatique. Il nous reste à examiner maintenant si le traité du 24 mars, en augmentant la force défensive de la France du côté de l'Italie, augmente sa force offensive du côté de la Suisse, au point de mettre en danger l'indépendance et la neutralité du corps helvétique. Cette question, de beaucoup la plus délicate, n'a pas encore été, à ce qu'il nous semble, suffisamment approfondie, et il subsiste, au moins à Berne, des doutes qu'il importe de dissiper.

Dans une note-circulaire en date du 19 mars dernier, le Conseil fédéral affirme " que par l'incorporation de la Savoie à la France, la neutralité de la Confédération sera *fortement et journellement menacée*, et que *toute défense sérieuse et efficace de cette neutralité deviendra impossible.* „ Cette assertion suppose : 1<sup>o</sup> que, en principe, la France peut avoir intérêt à violer la neutralité suisse; 2<sup>o</sup> que, dans ce cas, la possession de la Savoie lui fournit un moyen qu'elle n'a pas de pénétrer dans le territoire helvétique. La légitimité des réclama-

tions du Conseil fédéral dépend évidemment de l'éclaircissement de ces deux points.

Et d'abord l'intérêt de la France au maintien de la neutralité suisse est-il un de ces intérêts douteux, variables, sur lesquels l'homme d'Etat et l'homme de guerre peuvent, suivant le temps, différer d'opinion ? La neutralité des montagnes suisses repose-t-elle seulement, comme on pouvait le croire en 1815, sur la vertu d'un engagement diplomatique ? C'est le premier point que pour aujourd'hui nous demandons la permission d'examiner.

En 1815 on était sous l'impression fort vive, mais non encore réfléchie, des grandes guerres de la révolution et de l'empire. On n'avait pas encore eu le temps de déduire théoriquement tous les enseignements qu'elles contenaient, et les souverains réunis à Vienne, lorsqu'ils reconnurent et garantirent la neutralité du territoire helvétique, ne se doutaient point qu'ils énonçaient, sous la forme d'une stipulation diplomatique, une règle nouvelle de stratégie que la science allait bientôt découvrir et formuler à son tour. En effet, dès que la paix eut rendu aux officiers studieux les loisirs dont ils avaient été privés depuis 1792 par la durée presque constante des hostilités, il fut possible de contrôler, par l'expérience acquise dans les campagnes, les anciens principes admis dans l'école, et les recherches auxquelles prirent part eux-mêmes les deux plus grands hommes de guerre de l'époque, Napoléon et l'archiduc Charles, déterminèrent, par rapport à la possession des montagnes, l'adoption d'une règle nouvelle, absolument contraire à celle qui avait été religieusement conservée jusqu'à la fin du siècle dernier. C'était alors un article de foi qu'en occupant les montagnes on dominait la plaine. Le dicton : *Maître des sources est maître des bouches*, „ était à l'ordre du jour. Ce principe, vrai en tactique, faux en stratégie, avait fait naître l'opinion que la Suisse est une citadelle dont la France ou l'Autriche devaient, en cas de guerre, s'assurer la possession. On croyait que du haut de „ ces formidables bastions, „ comme les appelait Bonaparte, on pouvait, par des sorties, faire échouer toutes les entreprises de l'ennemi en Souabe, en Italie, sur le Rhin, le Rhône, le Pô ou l'Adige. Méconnaissant la plus importante règle de guerre moderne, celle qui veut que l'on s'assoie sur une base et qu'on assure sa ligne de retraite, on pensait que l'occupation des plus hautes montagnes de l'Europe devait être le premier objet des opérations au centre du continent.

Sans aucun doute, la possession *non-contestée* de ces montagnes assurerait à un grand empire militaire une prépondérance marquée. Mais du moment que la Suisse forme un petit Etat indépendant et sans alliance exclusive, dès que, pour franchir ses montagnes et dé-

boûcher dans les grandes plaines du Danube, de la France ou de l'Italie, il faut d'abord s'emparer des vallées intermédiaires, il n'en est plus de même. L'avantage d'être maître des montagnes, quand on y est chez soi, fait place à l'inconvénient, disons mieux, au danger d'occuper un pays où l'on n'a forcément ni bases d'opérations, ni lignes de retraite.

Dans une contrée formée de plusieurs chaînes de montagnes de premier ordre et uniquement constituées, à l'intérieur, par les ramifications de ces chaînes, toutes les vallées descendent des crêtes principales. Elles s'en éloignent comme d'un centre en suivant des lignes divergentes qui ne sont reliées entre elles que par des sentiers tortueux, souvent impraticables. Les lignes d'opérations suivent nécessairement ces vallées, et, nécessairement encore, n'ont entre elles d'autres communications que les sentiers. On ne peut les relier, comme les branches d'un éventail, que par le système des cordons, et pour que ces différentes lignes se prêtent un sérieux appui l'une à l'autre il faut toujours remonter à l'embranchement commun. Il en résulte que dans la guerre de montagnes on arrive toujours au même point par des directions différentes, et que pour pénétrer offensivement jusqu'au centre des opérations de l'armée maîtresse du pays, l'assaillant peut choisir sa ligne d'attaque comme il lui convient et porter s'il veut toute la masse de ses forces sur tel débouché qu'il jugera le plus avantageux. Si l'armée d'abord envahissante n'a qu'un front, rien n'est plus facile que de la tourner. Si elle en a plusieurs, elle doit les défendre tous à la fois, ce qui exige une quantité prodigieuse de troupes qu'il est impossible de nourrir dans un pays nécessairement stérile (1). Et encore, en supposant cette dernière condition remplie, l'ennemi, maître de la plaine, s'avançant en colonne sur un seul point, l'enfonce, gagne les hauteurs et culbute à revers toutes ces troupes éparpillées. Tourné, s'il n'a qu'un front d'opérations, enfoncé s'il en a plusieurs, telle est, sauf le hasard, sur lequel il ne faut pas compter, l'inévitable destinée du général qui s'empare d'un pays montagneux, tel que la Suisse, et qui, par cette prise même de possession, en fait un des théâtres ou le seul théâtre de la guerre.

Il ne subsiste maintenant aucune incertitude sur la valeur de cette théorie de la guerre de montagnes. La campagne du duc de Rohan, dans la Valteline, en 1638, celle des Espagnols dans les Pyrénées, en 1793, en avaient pour ainsi dire déjà donné le pressentiment. La campagne de 1799 en a fourni les preuves les plus éclatantes. Il est

(1) Dix à quinze mille hommes périrent de faim, en 1799, dans la vallée de l'Ill. Voyez l'*Histoire critique et militaire des guerres de la Révolution*. t. XI. p. 105.— (Note du Nord.)



donc admis aujourd'hui par tous les hommes du métier que ce n'est plus en se rendant maître des montagnes que l'on domine dans la plaine, mais en se rendant maître de la plaine que l'on domine dans les montagnes ; que, dans le cas d'une guerre continentale, la prise de possession de la Suisse est un désavantage et un danger immense pour celle des puissances qui l'occupe d'abord ; qu'il n'y a que deux routes qui conduisent de Paris à Vienne ou de Vienne à Paris, celle du Pô et surtout celle du Danube, dont la vallée est, pour employer les expressions vivantes de l'archiduc, la pomme de discorde qu'il faut à tout prix enlever ; que la Suisse, comme lieu de passage, est le chemin des écoliers, comme champ de bataille, un coupe-gorge ; et qu'enfin cette neutralité de la Confédération helvétique, garantie par les traités, ce qui n'est pas un mal, assurément, est bien mieux garantie encore par l'intérêt stratégique réciproque des deux grandes puissances militaires de l'Europe centrale <sup>1</sup>.

Et, si tel est l'intérêt permanent de la France ; si non-seulement dans le cas d'une guerre défensive, ce qui est par trop évident, mais dans le cas même d'une guerre offensive, elle est intéressée au maintien de la neutralité suisse ; si cet intérêt se fonde sur une règle nouvelle, reconnue par Napoléon, formulée par l'archiduc Charles, exposée par Jomini, admise par M. Thiers et démontrée par tous les écrivains militaires de la Suisse elle-même ; s'il n'y a pas aujourd'hui en France un homme en position de tracer un plan de campagne qui soit susceptible de renouveler la faute du Directoire, comment le Conseil fédéral serait-il fondé à dire que la France menacera fortement et journellement la neutralité helvétique quand elle possédera la province dont précisément le Directoire ne s'est pas servi en 1798 pour faire avancer ses troupes sur le territoire suisse ? Il ne semble pas qu'il y ait en ce monde d'engagements plus sûrs que ceux au respect desquels l'intérêt conspire avec la bonne foi. Or, l'intérêt actuel et permanent de la France, son intérêt le mieux démontré, c'est de mettre toujours la Suisse en dehors de son échiquier stratégique. La possession particulière du Chablais et du Faucigny ne peut rien changer à un intérêt qui découle de l'ensemble des rapports stratégiques des deux territoires. L'examen du second point fera l'objet d'un prochain article.

<sup>1</sup> *Le Nord* pourrait ajouter que la neutralité de la Suisse est encore garantie par la ferme volonté de ses habitants, et que, avec leurs institutions militaires actuelles, ils se croient tout à fait en état de la faire respecter par tel de ses voisins tenté de la violer, ou tout au moins de faire payer assez cher cette violation pour que le jeu n'en vaille pas la chandelle. — *Réd.*

---